

# COMPTABILITÉ FINANCIÈRE 1

## PRATIQUE DE LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE

Franz Carlen  
Franz Gianini  
Anton Riniker

Edition 2013

## **Edition originale en allemand**

Finanzbuchhaltung 1 – Praxis der Finanzbuchhaltung

13<sup>e</sup> édition 2013

© Verlag SKV AG, Zurich

### **Franz Carlen**

- Lic. oec. et professeur de branches commerciales
- Enseignant dans la formation d'adultes avec accent sur la comptabilité financière
- Expert aux examens et auteur des questions d'examen dans le domaine de la finance et de la comptabilité pour divers examens professionnels avec diplôme fédéral

### **Franz Gianini**

- Lic. oec. et professeur de branches commerciales
- Professeur à la Haute école zurichoise en sciences appliquées (ZHAW), département School of Management and Law
- Enseignant et conférencier dans la formation continue centrée sur la finance, la comptabilité, l'analyse financière, l'évaluation d'entreprise, les comptes consolidés, la présentation des comptes et les états financiers externes
- Membre de la Commission des épreuves écrites pour experts fiscaux
- Expert aux examens et auteur des questions d'examen dans le domaine de la finance et de la comptabilité pour divers examens professionnels avec diplôme fédéral

### **Anton Riniker**

- Lic. oec. et professeur de branches commerciales
- Enseignant dans la formation d'adultes avec accent sur la finance et la comptabilité
- Expert aux examens et auteur des questions d'examen dans le domaine de la finance et de la comptabilité pour divers examens professionnels avec diplôme fédéral

Les trois auteurs ont une longue expérience de l'enseignement et des conférences dans la formation continue, notamment dans les finances et la comptabilité à la Haute école zurichoise en sciences appliquées, Winterthur, à la KV Zürich Business School et dans d'autres écoles.



Traduction  
Otto Raemy

Mise en pages  
Macgraph, Yves Gabioud, Puidoux

Relecture  
SEC Formation, Fribourg  
Leroylire, Lausanne

Edition 2013  
© LEP Loisirs et Pédagogie SA, 2013  
Le Mont-sur-Lausanne

ISBN 978-2-606-01490-2  
LEP 935130A1  
I 1013 1MUS  
Imprimé en Italie

[www.editionslep.ch](http://www.editionslep.ch)

Tous droits réservés.

Cet ouvrage ne peut être reproduit, même partiellement et sous quelque forme que ce soit, sans autorisation expresse de l'éditeur.

## Avant-propos

Ce manuel est le premier volume d'un ouvrage en trois parties. Il traite de la tenue des comptes pendant l'exercice commercial et lors de la clôture ainsi que de la présentation des comptes dans le rapport de gestion. Ce dernier contient les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Une attention particulière a été accordée à l'actualité et à l'aspect pratique. Ce moyen didactique présuppose des connaissances de la comptabilité en partie double. L'ouvrage convient aussi bien à l'enseignement qu'à l'apprentissage en autodidacte. Le Code des obligations (CO) ainsi que des extraits du plan comptable général PME à la fin de la partie des exercices en sont des auxiliaires indispensables et complémentaires. Cet ouvrage s'adresse autant aux étudiants qu'aux professionnels qui traitent de la tenue et de la présentation des comptes.

- Le volume 2 traite de cas particuliers de la comptabilité financière (comptabilité des succursales, affaires à la commission, en consortium et en participation, affacturage, leasing, produits dérivés et institutions de prévoyance professionnelle).
- Le volume 3 explique l'enregistrement comptable des processus ayant des effets à long terme (fondation d'entreprise et financement par participation, transformation, emprunts par obligations, fusion, assainissement et diminution du capital, liquidation ainsi que division d'entreprise).

Les trois volumes se composent tous d'une partie théorique et d'une partie pratique.

- La 1<sup>re</sup> partie contient toujours une théorie, présentée de manière succincte, simple et transparente, avec des exemples faciles à comprendre. Au besoin, la théorie est complétée par des graphiques et des tableaux.
- La 2<sup>e</sup> partie contient des exercices destinés à mettre en pratique et à approfondir la matière. Ils ne doivent être résolus qu'après avoir étudié le chapitre correspondant dans la partie théorique.
- La 3<sup>e</sup> partie contient les solutions détaillées avec la description du chemin à suivre. Les solutions servent à l'autocontrôle et offrent une manière efficace de travailler.

Le présent ouvrage

- constitue un moyen de préparation à la branche « Tenue et présentation des comptes » pour
  - divers examens professionnels supérieurs (certificat professionnel en finance et comptabilité, certificat professionnel d'agent fiduciaire, experts en finance et controlling, experts fiscaux, experts fiduciaires, experts-comptables et analystes financiers) ;
  - diverses filières de formation pour cadres (par ex., haute école en économie, école de gestion commerciale, informaticiens de gestion) ;
  - examens de modules dans les filières Bachelor et Master des hautes écoles spécialisées et des universités, par exemple pour l'orientation économie d'entreprise et droit économique ;
  - au diplôme d'enseignant d'école de commerce (diplôme d'enseignement au secondaire II) ;
- offre aux praticiens, membres de la direction, analystes financiers et journalistes financiers la possibilité d'acquérir une vision plus profonde des domaines précités.

Nous espérons que cet ouvrage vous sera utile dans votre travail et dans la réalisation de vos objectifs professionnels. Nous acceptons volontiers vos critiques constructives.

Les auteurs Franz Carlen, Franz Gianini, Anton Riniker

## A propos de la 4<sup>e</sup> édition française

Cet ouvrage a été entièrement refondu (théorie, exercices et solutions) par rapport à la dernière édition.

Du point de vue formel, le livre est maintenant structuré en six parties, subdivisées à leur tour en chapitres et paragraphes. Les contenus et thèmes apparentés sont attribués aux parties correspondantes. Cette articulation améliore la structure et la vision d'ensemble.

Du point de vue matériel, l'ouvrage a dû être adapté pour les raisons suivantes :

### **Nouveau droit comptable**

Cette édition se base sur

- le nouveau droit comptable qui est entré en vigueur le 1.1.2013 et qui prévoit un délai de transition de deux ans, respectivement de trois ans, pour les comptes consolidés ;
- le projet de modification du droit de la société anonyme contenu dans le message du Conseil fédéral du 21.12.2007.

Les articles du CO cités dans l'ouvrage se rapportent au nouveau droit comptable ainsi qu'au projet du nouveau droit de la société anonyme qui, pour l'essentiel, n'est pas contesté.

Quelques points forts du nouveau droit comptable :

- législation uniforme pour toutes les formes juridiques. Les prescriptions applicables ne dépendent plus de la forme juridique d'une entreprise, mais de son importance économique ;
- les comptes annuels doivent remplir des prescriptions minimales plus systématiques et plus détaillées qu'auparavant ;
- les très petites entreprises ne sont plus astreintes à tenir des comptes et peuvent se limiter à une comptabilité des dépenses et des recettes ;
- les plus grandes entreprises, qui dépassent les seuils définis et sont soumises à une révision ordinaire, doivent, en plus du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, établir un tableau des flux de trésorerie, un rapport annuel et fournir d'autres indications dans l'annexe ;
- sous certaines conditions, l'établissement des comptes annuels conformément à une « norme reconnue » est également nécessaire. Les comptes consolidés doivent alors aussi être établis selon cette norme ;
- les seuils pour les comptes consolidés ont été rehaussés. Des exigences minimales font toujours défaut ;
- les réserves latentes (arbitraires) restent autorisées comme par le passé.

### **Réforme de l'imposition des entreprises II (RIE II)**

Dès 2011, la RIE USTR II a notamment engendré cette nouveauté : le remboursement de réserves versées (agios et versements supplémentaires de détenteurs de droits de participation) n'est plus soumis à l'impôt anticipé et à l'impôt sur le revenu, si ces réserves figurent sur un compte spécial (p. ex. Réserve issue du capital ou Réserves provenant d'apports de capital).

### **Message et projet concernant la modification du droit de la société anonyme**

La partie du droit de la société anonyme qui concerne cette 4<sup>e</sup> édition n'est pas encore adoptée, contrairement au droit comptable. Néanmoins, les délibérations ont déjà bien progressé. Quelques articles de loi sont toutefois encore en discussion. (P. ex., le paiement de la réserve légale issue du capital. Le projet de loi sur le droit de la société anonyme prévoit maintenant encore que cette réserve ne peut pas être distribuée.)

## Abréviations

a	Actifs
AC	Actifs circulants
AG	Assemblée générale
AI	Actifs immobilisés
BP	Bon de participation
C	Charges
CO	Code des obligations
CR	Compte de résultat
CRA	Compte de régularisation actif
Créances L&P	Créances résultant de livraisons et de prestations de services (CO : Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services)
CRP	Compte de régularisation passif
CV	Correctif de valeur
Dettes L&P	Dettes résultant de livraisons et de prestations de services (CO : Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services) exceptionnels
exc.	Fonds étrangers, capitaux étrangers
FE	Fonds étrangers à court terme
FEct	Fonds étrangers à long terme
FElt	Fonds propres, capital propre
FP	Impôt anticipé
IA	International Accounting Standards
IAS	International Financial Reporting Standards
IFRS	Produits
P	Passifs
p	Petites et moyennes entreprises
PME	Principe de régularité (de la tenue des comptes)
PRTC	Cadre conceptuel et normes 1 à 6 des recommandations Swiss GAAP RPC
RPC fondamentales	Solde
S	Stock final, montant final
Sf	Stock initial, montant initial
Si	Swiss Generally Accepted Accounting Principles
Swiss GAAP RPC	Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes en Suisse
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
US GAAP	US Generally Accepted Accounting Principles

## Table des matières

		Théorie	Exercices
<b>1</b>	<b>1 Bases de la comptabilité financière</b>		
	<b>11 La comptabilité de l'entreprise</b>	<b>13</b>	<b>241</b>
	111 Rôles de la comptabilité	13	
	112 Domaines de la comptabilité	14	
	113 Rôles et fonctions de la comptabilité financière	15	
<b>2</b>	<b>12 Tenue et présentation des comptes selon le CO</b>	<b>16</b>	<b>242</b>
	121 Structure du nouveau droit comptable	16	
	122 Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes	18	
	123 Tenue des comptes	18	
	124 Présentation des comptes/But et contenu	19	
	125 Présentation des comptes des grandes entreprises	20	
	126 Principes de la tenue et de la présentation des comptes	21	
	127 Etablissement des états financiers selon une norme reconnue	23	
<b>3</b>	<b>13 Comptes annuels selon le CO</b>	<b>24</b>	<b>247</b>
	131 Bilan	24	
	132 Compte de résultat	26	
	133 Annexe	30	
	134 Opérations hors bilan	33	
	135 Relation au droit fiscal (impôts directs)	34	
<b>4</b>	<b>14 Plan comptable général et plan comptable</b>	<b>35</b>	<b>254</b>
	141 Dispositions générales	35	
	142 Plan comptable général PME	36	
	143 Bilan selon le plan comptable général PME	38	
	144 Compte de résultat à plusieurs niveaux selon le plan comptable général PME	39	
<b>5</b>	<b>15 Normes reconnues pour la présentation des comptes (normes comptables)</b>	<b>43</b>	<b>388</b>
	151 Principe de la true and fair view	43	
	152 CO et normes comptables	43	
	153 Importantes normes comptables	43	
	154 Swiss GAAP RPC, Recommandations relatives à la présentation des comptes	46	
<b>6</b>			

	Théorie	Exercices
<b>2 Transactions commerciales durant l'année</b>		
<b>21 Transactions commerciales avec clients et fournisseurs</b>	<b>56</b>	<b>263</b>
211 Opérations au comptant et à crédit	56	
212 Deux méthodes d'enregistrement des opérations à crédit	57	
213 Pertes sur créances et correction de valeur sur créances L&P	59	
214 Comptes dans le trafic commercial avec des clients	61	
215 Acomptes (= paiements anticipés)	62	
<b>22 Comptes dans les entreprises du commerce de marchandises, de fabrication et de prestations de services</b>	<b>64</b>	<b>271</b>
221 Comptes dans les entreprises du commerce de marchandises	64	
222 Comptes dans les entreprises de fabrication	67	
223 Comptes dans les entreprises de prestations de services	70	
<b>23 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</b>	<b>71</b>	<b>277</b>
231 Nature et fonctionnement	71	
232 Sujet et objet de l'impôt	71	
233 Taux de l'impôt, chiffres d'affaires exclus et exonérés	72	
234 Tenue des comptes, décompte et facturation	74	
<b>24 Monnaies étrangères</b>	<b>94</b>	<b>288</b>
241 Tenue et présentation des comptes	94	
242 Cours de change	95	
243 Différences de change	96	
244 Méthodes de comptabilisation	97	
<b>25 Charges de personnel</b>	<b>104</b>	<b>298</b>
251 Dispositions générales	104	
252 Cotisations aux assurances sociales	105	
253 Décompte de salaire avec diverses variantes de comptabilisation et de paiements d'acomptes AVS	106	
254 Cas spéciaux	111	

		Théorie	Exercices
<b>3</b>	<b>Clôture annuelle des comptes</b>		
<b>1</b>	<b>31 Régularisation dans le temps</b>	<b>119</b>	<b>303</b>
	311 Nature	119	
	312 Actifs et passifs de régularisation	120	
	313 Provisions	126	
	314 Régularisation des provisions par rapport à d'autres comptes	128	
<b>2</b>	<b>32 Amortissements</b>	<b>130</b>	<b>310</b>
	321 Aperçu	130	
	322 Méthodes d'amortissement	131	
	323 Procédés d'amortissement	133	
	324 Tableau des immobilisations	139	
<b>3</b>	<b>33 Evaluation</b>	<b>141</b>	<b>319</b>
	331 Critères et approches d'évaluation	141	
	332 Principes d'évaluation	142	
	333 Prescriptions d'évaluation	143	
<b>4</b>	<b>34 Réserves latentes</b>	<b>151</b>	<b>323</b>
	341 Nature	151	
	342 Catégories	153	
	343 Prescriptions du CO	154	
	344 Prescriptions du droit fiscal	156	
	345 Réserves latentes dans l'actif immobilisé	157	
	346 Réserves latentes dans l'actif circulant	159	
	347 Réserves latentes dans les provisions	162	
<b>5</b>	<b>35 Révision</b>	<b>164</b>	
<b>6</b>			



Théorie	Exercices
---------	-----------

**4 Tenue et présentation des comptes pour diverses formes juridiques**

<b>41 Vue d'ensemble des diverses formes juridiques</b>	<b>167</b>	<b>336</b>
411 Classification juridique	167	
412 Comptes de fonds propres et affectation du résultat	169	
<b>42 Entreprise en raison individuelle</b>	<b>170</b>	<b>337</b>
421 Comptes	170	
422 Comptabilisation du bénéfice et de la perte	172	
<b>43 Sociétés de personnes</b>	<b>173</b>	<b>340</b>
431 Comptes	173	
432 Comptabilisation du bénéfice et de la perte ainsi que droit au salaire et aux intérêts	175	
<b>44 Société anonyme</b>	<b>176</b>	<b>346</b>
441 Comptes	176	
442 Classification des réserves	178	
443 Utilisation et comptabilisation du bénéfice	180	
444 Compensation et comptabilisation des pertes	183	
445 Responsabilité quant aux engagements de la société anonyme	185	
446 Catégories de bilans déficitaires	186	
<b>45 Société à responsabilité limitée (Sàrl)</b>	<b>188</b>	<b>355</b>
451 Comptes	188	
452 Classification des réserves	189	
453 Utilisation et comptabilisation du bénéfice	189	
454 Compensation et comptabilisation des pertes	189	
455 Responsabilité quant aux engagements de la Sàrl	189	
456 Catégories de bilans déficitaires	189	
<b>46 Société coopérative</b>	<b>190</b>	<b>359</b>
461 Comptes	190	
462 Capital social	190	
463 Utilisation et comptabilisation du bénéfice	191	
464 Constitution et utilisation des réserves	191	
465 Compensation des pertes et responsabilité	193	

		Théorie	Exercices
<b>5</b>	<b>Autres domaines</b>		
<b>1</b>	<b>51 Titres et autres placements financiers</b>	<b>195</b>	<b>365</b>
	511 Notions	195	
	512 Comptes	196	
	513 Méthodes de comptabilisation	198	
	514 Résultats réalisés et non réalisés sur les cours	204	
	515 Droit de souscription	210	
<b>2</b>	516 Propres parts du capital	211	
	517 Rendement des titres	214	
	<b>52 Biens immobiliers</b>	<b>217</b>	<b>381</b>
	521 Notions	217	
	522 Evaluation des biens fonciers	218	
	523 Comptes	220	
<b>3</b>	524 Rendements immobiliers	225	
<b>6</b>	<b>Passage des comptes annuels selon le Code des obligations vers les Swiss GAAP RPC</b>	<b>227</b>	<b>388</b>
	<b>Aperçu du plan comptable général PME</b>	<b>392</b>	
<b>4</b>	<b>Index des mots-clés</b>	<b>394</b>	
<b>5</b>	<b>Dépliant en annexe: Plan comptable général pour PME</b>		
<b>6</b>			

**Nature et forme**

Le compte de résultat reflète les résultats de l'entreprise. Il peut être

- établi en tant que compte de résultat par nature ou de compte de résultat par fonction ;
- représenté sous forme de tableau (compte) ou de liste (rapport) (CO 958d/1).

**Structure minimale du compte de résultat par nature et par fonction** (sous forme de tableau)

Le compte de résultat doit comporter dans l'ordre prescrit au moins les postes suivants :

Compte de résultat par nature (méthode des coûts complets)	Compte de résultat par fonction (méthode des coûts liés au chiffre d'affaires)
Produit net de L&P	Produit net de L&P
+/- Variation des stocks de produits semi-finis et finis et de prestations non facturées	- Coûts d'acquisition ou de fabrication des produits et services vendus
<hr/>	
= <i>Produit d'exploitation</i>	
- Charges de matières	
- Charges de personnel	
- Autres charges d'exploitation	
- Amortissements <sup>①</sup> et/ou corrections de valeur <sup>①</sup> sur des postes de l'actif immobilisé	- Charges d'administration et de distribution
- Charges financières (d'exploitation)	- Charges financières (d'exploitation)
+ Produits financiers (d'exploitation)	+ Produits financiers (d'exploitation)
<hr/>	<hr/>
= <i>Bénéfice resp. perte d'exploitation</i>	= <i>Bénéfice resp. perte d'exploitation</i>
- Charges hors exploitation	- Charges hors exploitation
+ Produits hors exploitation	+ Produits hors exploitation
- Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	- Charges exceptionnelles, uniques ou hors période
+ Produits exceptionnels, uniques ou hors période	+ Produits exceptionnels, uniques ou hors période
- Impôts directs	- Impôts directs
<hr/>	<hr/>
= Bénéfice ou perte de l'exercice	= Bénéfice ou perte de l'exercice

Le compte de résultat ou l'annexe font apparaître d'autres postes si ceux-ci sont importants pour l'évaluation des résultats ou si cela répond aux usages dans le secteur d'activité de l'entreprise.

Lorsque le compte de résultat est établi selon la méthode de l'affectation des charges par fonction, les charges de personnel ainsi que les amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé doivent être indiqués séparément dans l'annexe.

La présentation sous forme de tableau s'est imposée dans la pratique. Des résultats intermédiaires (en italique ci-dessus) augmentent la pertinence des informations<sup>②</sup>, bien que le CO ne les prescrive pas.

① Explication de ces postes à la page suivante.

② La présentation ci-dessus ainsi que les exemples contiennent un minimum de résultats intermédiaires. D'autres comptes de résultat sont représentés au chapitre 14, Plan comptable général et plan comptable. Vous y trouverez aussi des exercices de présentation et de structuration du compte de résultat. Dans la présentation sous forme de compte, les charges (à gauche) et les produits (à droite) sont mis côte à côte. Le résultat de l'exercice est le solde du compte de résultat.

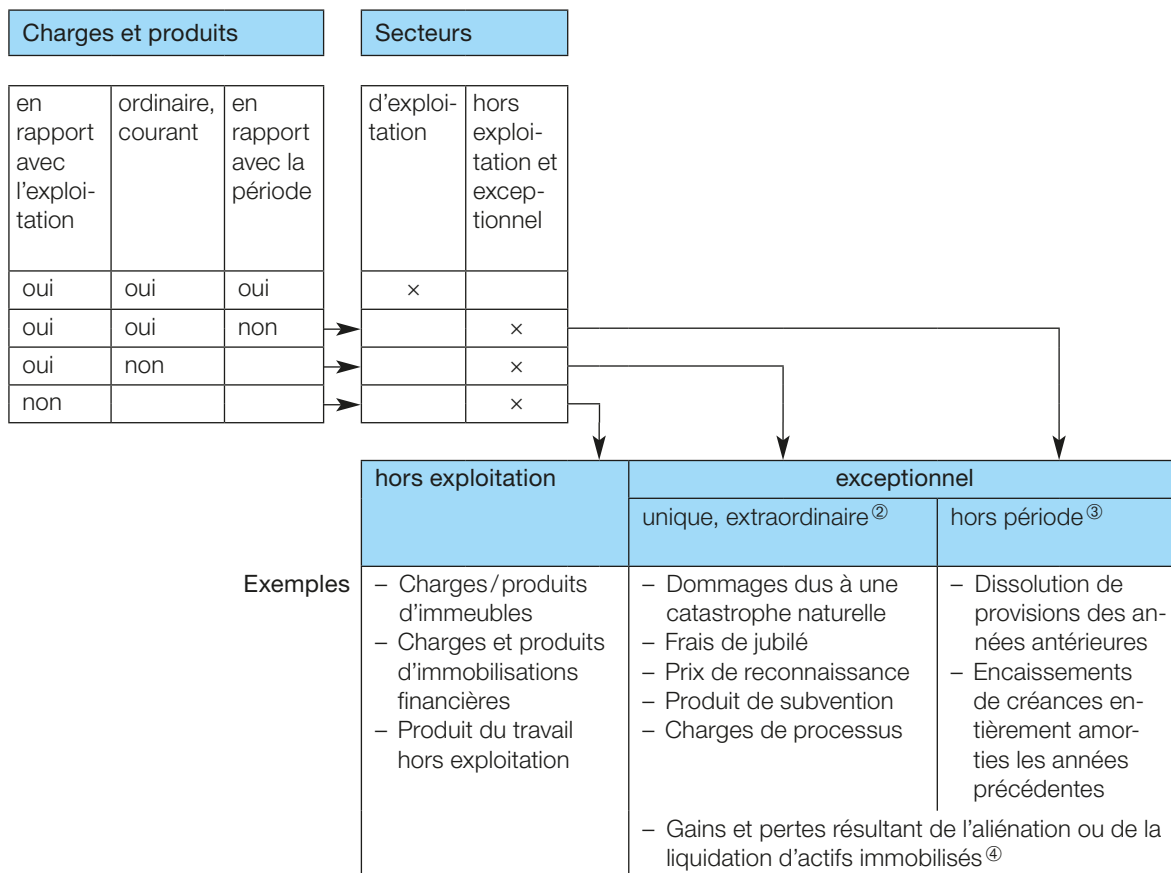
## Explications des amortissements et corrections de valeur

Les amortissements enregistrent des pertes de valeur dues à l'utilisation et à l'âge. Il s'agit de corrections de valeur des actifs qui se répètent de manière systématique pendant la durée d'utilisation. Les corrections de valeur englobent d'autres pertes de valeur qui, par exemple, sont causées par des événements uniques, respectivement survenant de manière irrégulière.

La notion de correction de valeur intervient surtout dans le bilan. Les corrections de valeur dans le bilan sont des postes actifs négatifs. Elles montrent les amortissements cumulés, respectivement des CV d'actifs (= amortissements indirects [CO 960a/3]). Exemples : CV Créances (ducroire), CV sur stocks, CV sur véhicules.

## Attribution au secteur d'exploitation, respectivement hors exploitation

Dans le compte de résultat, le secteur hors exploitation et exceptionnel est séparé du secteur d'exploitation<sup>①</sup>. Une attribution aux deux secteurs résulte des réflexions suivantes :



① Correspond à l'activité principale, ordinaire, courante (métier de base) de l'entreprise et aux activités annexes d'exploitation.

② Ou extraordinaire au sens strict. Ce sont des postes à caractère « unique », resp. non répétitif ou rarement répétitif.

③ Surtout des corrections d'erreurs et de fausses hypothèses durant les années précédentes si le montant est important.

④ Si de tels profits et pertes reviennent régulièrement, ils font partie du résultat d'exploitation ordinaire.

### Exemple 3 Compte de résultat d'une entreprise industrielle

	Produit de la fabrication Secteur A		9 470
	+ Produit de la fabrication Secteur B		6 585
	+ Prestations propres		120
	- Diminution du stock des travaux en cours et finis		- 300
1	= Produit d'exploitation		15 875
	- Charges de matières premières	4 350	
	- Autres charges de matières	1 080	
	- Charges d'énergie pour la fabrication	1 000	- 6 430
	= Résultat brut 1		9 445
	- Charges de personnel Production		- 1 650
2	= Résultat brut 2		7 795
	- Charges de personnel Administration		- 2 000
	= Résultat brut 3		5 795
	- Charges de locaux	1 990	
	- Autres charges d'exploitation	2 340	- 4 330
	= Résultat d'exploitation 1 (EBITDA)		1 465
	- Amortissements		- 560
3	= Résultat d'exploitation 2 (EBIT)		905
	- Résultat financier (excédent de charges)		- 350
	= Résultat d'exploitation 3		555
	+ Résultat d'immeubles exploitation (excédent des produits)	40	
	+ Bénéfices issus de l'aliénation d'actifs immobilisés d'exploitation	20	60
	= Résultat d'exploitation 4		615
	+ Produit des participations hors exploitation	130	
	- Amortissements exceptionnels	140	- 10
4	= Résultat d'entreprise avant impôts (EBT)		605
	- Impôts directs		- 200
	= Bénéfice de l'entreprise		405

#### Remarque

Vous trouverez des comptes de résultat structurés de manière simple au paragraphe 132.

151

### Principe de la « True and Fair View »

Des normes comptables nationales et internationales exigeant une présentation des comptes selon le principe de la « True and Fair View » ont été développées ces dernières années. Ce principe exige une image reflétant fidèlement la réalité du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Ces normes sont valables pour les clôtures individuelles et les comptes consolidés.

152

### CO et normes comptables

La présentation des comptes selon le CO est généralement marquée par des réflexions d'ordre fiscal et de politique des dividendes. Cela est possible, car les réserves latentes sont autorisées. Le principe de la « True and Fair View » n'est par conséquent pas garanti en cas de clôture selon le CO. C'est pour cette raison que des entreprises établissent volontairement des états financiers (individuels) selon une norme reconnue, afin de répondre aux besoins des créanciers, investisseurs et actionnaires, en plus des comptes annuels selon le CO qui sont eux déterminants pour les impôts et la distribution du bénéfice.

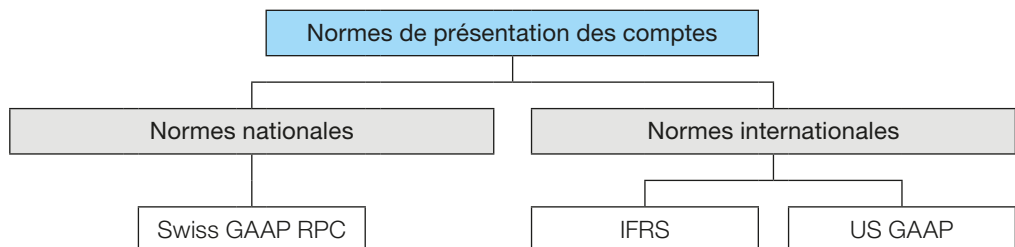
Ce n'est que dans les cas cités au CO 962 qu'une clôture selon une norme reconnue est obligatoire en plus de la clôture selon le CO.

153

### Importantes normes comptables

#### Vue d'ensemble des plus importantes normes de présentation des comptes

Les Swiss GAAP RPC (**R**ecommendations relatives à la **p**résentation des **c**omptes) sont appliquées sur le plan national. Sur le plan international, les **I**nternational **F**inancial **R**eporting **S**tandards (IFRS) et les **G**enerally **A**ccepted **A**ccounting **P**inciples des USA (US GAAP) se sont imposés.



Les normes nationales et internationales de présentation des comptes ont les points communs suivants :

- le principe de la « True and Fair View » est respecté ;
- le principe de la sincérité prime, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de réserves latentes (arbitraires) ;
- les principes d'évaluation sont plutôt favorables aux investisseurs ;
- la signification, la transparence et la comparabilité des comptes annuels sont améliorées ;
- les lacunes législatives et les prescriptions légales équivoques sont complétées.

## 215 Acomptes (= paiements anticipés)

Les acomptes se pratiquent souvent dans le cas de commandes ayant des délais de production et/ou de livraison plus longs (p. ex. pour de grandes commandes). Un acompte du client permet au fournisseur (fabricant) de financer partiellement les coûts de production et, de plus, d'éviter le risque d'annulation de la commande. Un acompte peut aussi être demandé pour des raisons de sécurité à des clients ayant une mauvaise solvabilité.

Pour les paiements anticipés, on distingue deux genres de compte :

	Acomptes aux fournisseurs	Acomptes des clients
Genre de compte	Compte d'actif Créances <sup>①</sup>	Compte de passif (capital étranger) Dettes à court terme
Déroulement et conséquences	L'acheteur paie un acompte au vendeur. Cet acompte crée pour l'acheteur un droit à la livraison (p. ex. une machine).	Le vendeur reçoit un acompte de l'acheteur. Cet acompte crée pour le vendeur l'obligation de livrer l'objet ou d'accomplir une prestation de service.
Contenu	Avoir en prestations (= créance en nature)	Dettes en prestations (= dette en nature)
Taxe sur la valeur ajoutée	Les acomptes sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.	

- ① S'il s'agit de :
- acomptes pour du matériel ou des marchandises, le compte doit alors figurer dans le groupe de comptes Stocks, p. ex. en tant que compte Acomptes pour marchandises.
  - acomptes pour des installations, le compte doit alors figurer dans le groupe de comptes correspondant de l'actif immobilisé, en tant que compte Acomptes pour machines.

## Exemple Acomptes du point de vue de l'acheteur et du vendeur

### Situation initiale

Le 15 février, le client A (acheteur) commande au fournisseur V (vendeur) la machine XP8 pour 150 (chiffre abrégé). Le trafic des paiements s'effectue par la banque.

Les conditions de paiement et de livraison suivantes ont été convenues :

- acompte de un tiers du prix d'achat à la commande ;
- livraison de la machine le 30. 8. et paiement d'un autre tiers du prix d'achat ;
- paiement du solde deux mois après la livraison.

### Faits comptables

- 1 Le vendeur envoie la facture pour l'acompte convenu de 50 à l'acheteur, qui la règle immédiatement.
- 2 Livraison de la machine :
  - montant de la facture 100 (150 [prix d'achat] – 50 [acompte payé]) ;
  - transfert de l'écriture de l'acompte ;
  - paiement du deuxième tiers.
- 3 Paiement du solde.

### Ecritures

Acheteur		Vendeur		
1	Acomptes aux fournisseurs <sup>①</sup> / Dettes L&P Dettes L&P / Banque	50 50	Créances L&P / Acomptes des clients Banque / Créances L&P	50 50
2	Machines / Dettes L&P Machines / Acomptes aux fournisseurs Dettes L&P / Banque	100 50 50	Créances L&P / Produits de la vente Acomptes des clients / Produits de la vente Banque / Créances L&P	100 50 50
3	Dettes L&P / Banque	50	Banque / Créances L&P	50

① Ou Acomptes pour machines.



Date	Ecriture		Libellé	Véhicules		Provision pour remplacement		Amortissements	
20_1									
03.01.	Véhicules	Dettes L&P	Achat	60000					
31.12.	Amortiss.	Véhicules	Amort. 20% de la val. d'acquisition		12000			12000	
31.12.	Amortiss. ①	Prov. rempl. ②	Amortissement de renchéris. au prorata				600	600	
31.12.	–	–	Solde		48000	600			12600
				60000	60000	600	600	12600	12600
20_2									
01.01.	–	–	Ouverture	48000			600		
31.12.	Amortiss.	Véhicules	Amort. 20% de la val. d'acquisition		12000			12000	
31.12.	Amortiss. ①	Prov. rempl. ②	Amortissement de renchéris. au prorata				2200	2200	
31.12.	–	–	Solde		36000	2800			14200
				48000	48000	2800	2800	14200	14200
20_3									
01.01.	–	–	Ouverture	36000			2800		
31.12.	Amortiss.	Véhicules	Amort. 20% de la val. d'acquisition		12000			12000	
31.12.	Amortiss. ①	Prov. rempl. ②	Amortissements de renchéris. au prorata				4400	4400	
31.12.	–	–	Solde		24000	7200			16400
				36000	36000	7200	7200	16400	16400

#### Calcul des amortissements de renchérissement

20_1	20% de CHF 3 000.–	CHF 600.–		
20_2	(2 · 20%) de CHF 7 000.–	CHF 2 800.–	ou	20% de CHF 7 000.– CHF 1 400.–
	– Provision années préc.	CHF 600.–		20% de CHF 4 000.– CHF 800.– ③
	Amortissements 2 <sup>e</sup> année	CHF 2 200.–		Amortissements 2 <sup>e</sup> année CHF 2 200.–
20_3	(3 · 20%) de CHF 12 000.–	CHF 7 200.–	ou	20% de CHF 12 000.– CHF 2 400.–
	– Provision années préc.	CHF 2 800.–		(2 · 20%) de CHF 5 000.– CHF 2 000.– ③
	Amortissements 3 <sup>e</sup> année	CHF 4 400.–		Amortissements 3 <sup>e</sup> année CHF 4 400.–

① Ou Amortissements exceptionnels.

② = Provision pour remplacement.

③ Amortissements de rattrapage pour la ou les années précédentes.

Le tableau des immobilisations reproduit en annexe sous forme de table contient des indications supplémentaires sur les immobilisations corporelles et incorporelles qui n'apparaissent pas dans le bilan et dans le compte de résultat.

Le tableau des immobilisations corporelles fournit des renseignements sur la composition des immobilisations (p. ex. terrains, constructions, installations, équipements, immobilisations corporelles en construction, autres immobilisations corporelles).

Il montre les

- valeurs comptables ;
- valeurs d'acquisition, respectivement coûts de revient ;
- entrées et sorties ;
- amortissements cumulés.

### Exemple Tableau des immobilisations corporelles

Les postes suivants sont tirés des bilans publiés de Delta SA à fin 20\_5 et 20\_6 et du compte de résultat 20\_6 :

	31.12.20_5	31.12.20_6
Immobilisations corporelles (valeurs comptables nettes)	1 587	1 401
		20_6
Amortissements et dépréciations		285

Les amortissements sont effectués selon les plans et montrent la perte de substance annuelle pendant la durée d'utilisation espérée.

Les dépréciations sont des amortissements non planifiés dus à des pertes de valeur exceptionnelles.

	Méthodes de comptabilisation		
1 Saisie dans le compte Portefeuille titres	Cours et intérêts courus <sup>①</sup> et frais (= Montant final du décompte bancaire) <sup>②</sup>	Cours et frais	Uniquement le cours <sup>③</sup>

### Écritures à l'achat

Comptes	Contenu des écritures		
Portefeuille titres	Cours plus intérêts courus plus frais d'achat	Cours plus frais d'achat	Uniquement le cours (sans les frais)
Produit des titres	–	Intérêts courus	Intérêts courus
Charge des titres	–	–	Frais d'achat

### Écritures à la clôture

Remarque : selon CO 960 b/1, les gains de cours non réalisés peuvent également être comptabilisés pour les titres ayant un cours.

Comptes	Contenu des écritures		
Portefeuille titres et Charge ou Produit des titres	Résultat sur les cours non réalisé, y c. intérêts courus et frais d'achat	Résultat sur les cours non réalisé, y c. frais d'achat	Résultat sur les cours non réalisé, (sans les frais)
CRA et Produit des titres	–	Intérêts courus	Intérêts courus

### Écritures à la vente

Remarque : les résultats réalisés sur les cours correspondent dans ces trois méthodes à la différence entre la valeur de vente et la valeur au bilan (valeur comptable).

Hypothèse : les gains et pertes réalisés sur les cours sont comptabilisés immédiatement après chaque vente.

Comptes	Contenu des écritures		
Portefeuille titres	Cours plus intérêts courus moins frais de vente	Cours moins frais de vente	Uniquement le cours (sans les frais)
Produit des titres	Gain de cours réalisé y c. intérêts courus et frais de vente	Gain de cours réalisé, y c. frais de vente, plus intérêts courus	Gain de cours réalisé (sans frais) plus intérêts courus
Charge des titres	Perte de cours réalisée y c. intérêts courus et frais de vente	Perte de cours réalisée y c. frais de vente	Perte de cours réalisée (sans frais) plus frais de vente

① Il n'y a pas d'intérêts courus pour les titres de participation tels que les actions et le BP.

② Cette méthode est problématique en raison de l'interdiction de compensation (CO 958c/1).

③ Si le compte Portefeuille titres doit toujours afficher la valeur du cours d'achat des titres disponibles, il faut tenir en plus un compte de correctif de valeur des titres.  
(Pour en savoir plus à ce sujet, voir paragraphe 514, Exemple 2.)

### Exemple 1 Achat d'obligations; décompte de la banque avec date de valeur au 31. 8. 20\_1

CHF 10000.– nom., obligation à 3 % au cours de 105 %	CHF 10500.–
+ Intérêts courus (échéance au 31. 3.)	CHF 125.–
+ Frais	CHF 50.–
Montant final	CHF 10675.–

Comptes	Ecritures		
Portefeuille titres	PfT <sup>①</sup> /Banque 10675.–	PfT/Banque 10550.–	PfT/Banque 10500.–
Produit des titres	–	ProduitTi/Banque 125.–	ProduitTi/Banque 125.–
Charge des titres	–	–	ChargeTi/Banque 50.–

### Evaluation des obligations à la clôture annuelle 31. 12. 20\_1

CHF 10000.– nom. obligations à 3 % au cours de 103 %	CHF 10300.–
+ Intérêts courus (échéance au 31. 3.)	CHF 225.–
Valeur au bilan	CHF 10525.–

Comptes	Ecritures		
Portefeuille titres et Charge des titres	ChargeTi/PfT 150.–	ChargeTi/PfT 250.–	ChargeTi/PfT 200.–
CRA et Produit des titres	–	CRA/ProduitTi 225.–	CRA/ProduitTi 225.–

### Vente d'obligations; décompte de la banque avec date de valeur au 28. 2. 20\_2

CHF 10000.– nom. obligations à 3 % au cours de 104 %	CHF 10400.–
+ Intérêts courus (échéance au 31. 3.)	CHF 275.–
– Frais	CHF 45.–
Montant final	CHF 10630.–

Comptes	Ecritures		
Portefeuille titres	Banque/PfT 10630.–	Banque/PfT 10355.–	Banque/PfT 10400.–
Produit des titres	PfT/ProduitTi 105.–	PfT/ProduitTi 55.– Banque/ProduitTi 275.– <sup>②</sup>	PfT/ProduitTi 100.– Banque/ProduitTi 275.– <sup>②</sup>
Charge des titres	–	–	ChargeTi/Banque 45.–

① PfT = Portefeuille titres.

② Hypothèse: l'écriture de contrepartie des intérêts courus de 225.–, régularisés dans le temps au 31. 12., a été passée le 1. 1.; en d'autres termes, le CRA a été dissous. Ecriture: ProduitTi/CRA 225.–.